

MANDAT

CRAL

(Comité Régional
Action Logement)

Mission du CRAL

- Représenter politiquement Action Logement au niveau territorial auprès des entreprises, des salariés, des acteurs de l'urbanisme et de l'habitat, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat, dans toutes les instances et/ou dispositifs de concertation.
- Désigner les représentants d'Action Logement dans les instances et/ou dispositifs de concertation territoriaux, qui leur rendent compte, et évaluer l'exécution de leur mission.
- Recueillir et faire la synthèse des besoins des entreprises et des salariés dans les principaux bassins d'emploi de la région, sur la base des enquêtes, études et analyses en lien avec les observatoires locaux du logement, les travaux des CESER.
- Préconiser toute action susceptible d'apporter une réponse efficiente à ces besoins.
- Conclure au nom d'Action Logement des conventions cadres de territoires pluriannuelles avec les EPCI représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région.
- Veiller à la promotion permanente de l'image d'Action Logement auprès de l'ensemble des parties prenantes de la région.
- Suivre et évaluer l'activité des filiales immobilières d'Action Logement évoluant dans la région, au regard des engagements pris auprès de l'Etat, et des collectivités territoriales.
- Analyser périodiquement les résultats de la Délégation Régionale par rapport à ses objectifs; établir chaque année un rapport d'activité de la Délégation Régionale, pour diffusion ultérieure à l'ensemble des entreprises, des collectivités territoriales et autres parties prenantes de la région.
- Organiser périodiquement, au niveau de la région, une convention destinée à valoriser Action Logement,

MANDAT

CRAL

(Comité Régional
Action Logement)

Composition Le CRAL

Comporte 10 représentants désignés par les organisations d'employeurs et 10 représentants désignés par les organisations de salariés se répartissant comme suit

- 8 représentants désignés par le MEDEF
- 2 représentants désignés par la CPME
- 2 représentants de chacune des organisations suivantes : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO

Les membres du CRAL doivent être représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région.

Fréquence des réunions ½ à 1 journée par mois

Lieu des réunions : Reims, Strasbourg, Metz ou Nancy

Rémunération sur le temps passé : Non

Prise en charge des frais de route : oui

Conditions et incompatibilités

- Les représentants de la CPME dans les CRAL ne peuvent pas être en même temps administrateurs d'une ESH (SA HLM).
- Etre âgé de moins de 70 ans à la date de la désignation.
- Etre issu d'une entreprise adhérente à la CPME ou d'un syndicat professionnel membre et être à jour de sa cotisation.

